

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du Jeudi 27 janvier 2022

DEL_20220127_01

Nombre de Conseillers
En exercice **29**
De présents **24**
De votants **27**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier 2022
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

**Admission
en non-valeur**

**BUDGET
COMMUNAL**

Exercice 2021

Etaient présents :

Claude AUFORT, Dominique MAHE_VINCE, Jean-Louis LELIEVRE, Véronique JULIOT, Gilles BRIAND, Laurence FREMINET, Hervé MORICE, Emilie CORDIER, Denis ROULAND, Sébastien WAIRY, Stéphanie BURNEL, Eric MEIGNEN, Cécile OLIVIER, Benoît PICHARD, Laurence DUPONT, Yannick BEAUVAIS, Jessica NICOLAS, Jean-Pierre LE CROM, David PELON, Françoise HAFFRAY, Didier NOUZILLEAU, Michel CONANEC, Colette GARRIGUES, Alain DESMARS

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

1^{er} juillet 2022

Et que la convocation avait été faite le

19 janvier 2022

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Myriam LEROUX a donné son mandat à Benoît PICHARD
- Patricia L'ECORSIER a donné son mandat à Stéphanie BURNEL
- Stanislas FONLUPT a donné son mandat à Laurence FREMINET

Absentes :

- Christelle POHON et Isabelle GUENEGO

M. Jean-Pierre LE CROM a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Par courriel électronique en date du 10 décembre 2021, le comptable public de la Trésorerie de Saint-Nazaire informe la commune que des créances sont irrécouvrables. Les redevables sont insolvables ou introuvables malgré les recherches. Ainsi, il demande l'admission en non-valeur de titres datant de 2017 à 2021 pour un montant 380,76 € qui se décompose ainsi :

| ANNEE | MONTANT |
|--------------|-----------------|
| 2017 | 15.33 € |
| 2018 | 288.27 € |
| 2019 | 13.00 € |
| 2020 | 13.62 € |
| 2021 | 50.54 € |
| TOTAL | 380.76 € |

Il est précisé que les recettes irrécouvrables correspondent à :

| Montant | Libellé | Nombre de titres | % |
|-----------------|-----------------------------------|------------------|----------------|
| 0,33 € | Concession cimetière | 1 | 0,09% |
| 31,09 € | Adhésion service jeunesse et ALSH | 7 | 8,17% |
| 45,54 € | Restaurant scolaire | 15 | 11,96% |
| 35,45 € | Accueil périscolaire | 9 | 9,31% |
| 268,35 € | TLPE 2018 | 1 | 70,48% |
| 380,76 € | Total | 33 | 100,00% |

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis de la commission des finances en date du 17 janvier 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1 :** D'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 380,76 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public.
- **Article 2 :** Les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541

| | |
|-------------|----|
| Voix pour | 27 |
| Voix contre | 0 |
| Abstentions | 0 |



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :
Reçu par M. le Sous-Préfet le :
Retour en Mairie le :
Publié ou affiché le :